

RISQUES LIÉS À L'ÉCLAIRAGE

Le Code du travail prévoit des valeurs minimales d'éclairage selon les types de locaux (R. 4223-1 à 12). De plus, les locaux doivent bénéficier de la lumière naturelle sauf si la nature technique des activités s'y oppose (R. 4213-1 à 4).

Un éclairage inadapté peut provoquer l'éblouissement (lumières mal placées, reflets) ou de la fatigue visuelle. Il impose souvent à l'opérateur des postures contraignantes, il est source d'accidents. Les effets physiques (yeux irrités, sensation de voir trouble, hypersensibilité à l'éblouissement, fatigue générale, maux de tête...) se doublent d'effets psychologiques, notamment dans le cas du travail en local aveugle (perte des repères temporels, claustrophobie).

Quelques questions à se poser

Les travailleurs se plaignent-ils d'un éclairage insuffisant, d'ombres gênantes, de reflets gênants, de forts contrastes, d'être éblouis, de fatigue visuelle ? Quelle est la source de lumière du local, naturelle, artificielle ou mixte ? Quels types de lampes ? En bon état ou fatiguées ? Propres ou sales ? La lumière est-elle directe ou indirecte ? Dirigée ou diffusée ? Bien orientée ou non ? La dominante colorée de l'éclairage convient-elle à la tâche à accomplir ? L'éclairage général est-il complété par des éclairages individuels adaptés ? Le niveau d'éclairage du poste a-t-il été mesuré par un spécialiste ? Est-il conforme ? Les zones de passage sont-elles éclairées ? Le temps imparti par les minuteriers est-il assez long ? Y a-t-il un éclairage de secours en cas de panne ? Un éclairage de sécurité permettant l'évacuation des personnes en cas d'incendie ?

La maîtrise des risques liés à l'éclairage signifie :

- utiliser la lumière naturelle (postes de travail bien orientés, murs de couleur claire, puits de lumière ou vitrages de toit donnant une lumière zénithale, stores ou voilages devant les baies vitrées pour diffuser le soleil direct...),
- choisir le type de lampe adapté à l'activité (tubes fluorescents lumière du jour, lampes ayant un indice de rendu des couleurs d'au moins 80 pour les activités où la perception juste des couleurs est importante...),
- choisir et répartir les luminaires (aucune source de lumière vive dans la zone définie par un angle de 30° au-dessus de la ligne horizontale du regard, éclairage d'ambiance homogène et situé en hauteur, éclairage spécifique de chaque poste de travail étudié au cas par cas, en tenant compte de la tâche à accomplir, des aptitudes visuelles de l'opérateur et de l'environnement),
- entretenir les locaux (nettoyage des vitres, des lampes et luminaires, remplacement des lampes défectueuses),
- veiller à l'efficacité des éclairages de sécurité et secours.